

La frontière canado-américaine s'étend vers l'ouest depuis une région proche du continent jusqu'au cap Muxon situé à l'extrémité sud de l'une des îles qui font, en fait, partie de l'état de l'Alaska. Nous savons tous qu'un côté d'une frontière pareille appartient à un pays et l'autre côté à l'autre pays. Nous avons toujours estimé que le côté sud de cette frontière était canadien et le côté nord américain.

Lorsque j'ai demandé aujourd'hui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles mesures étaient prises pour préserver notre souveraineté dans cette région, il m'a répondu que nous avions déclaré qu'il s'agissait d'eaux canadiennes mais que les Américains ne sont pas d'accord. Il est certain qu'ils ne sont pas d'accord de même qu'ils ne l'étaient pas cet été et bien avant cela. J'ai moi-même vu une carte américaine il y a quelques années sur laquelle la limite territoriale américaine de trois milles s'étendait à trois milles au sud de la frontière proprement dite. En d'autres termes, les Américains prétendaient que non seulement leur territoire s'étend jusqu'à la frontière entre nos deux pays mais également jusqu'à trois milles à l'intérieur du Canada.

C'est l'attitude adoptée actuellement par les bateaux garde-côtes dans les eaux de l'Alaska; cette année, ils ont poursuivi des pêcheurs canadiens qui se trouvaient à bord de bateaux de pêche battant pavillon canadien et qui pêchaient dans les eaux canadiennes. Ils ont poursuivi ces bateaux dans les eaux canadiennes, procédé à une arrestation suivie d'autres tentatives et ils ont harcelé des Canadiens qui pêchaient dans les eaux canadiennes. Je crois que cela pourrait être considéré comme un acte de guerre si cela se passait entre deux pays dont les relations seraient moins amicales que celles qui existent entre le Canada et les États-Unis. Mais tout ceci, l'intrusion et l'invasion, non pas des eaux territoriales du Canada mais des eaux intérieures, car elles sont à l'intérieur de notre frontière, par des garde-côtes américains, le harcèlement et l'arrestation de pêcheurs canadiens, a presque échappé à l'attention du gouvernement canadien.

• (10.10 p.m.)

Nous envoyons des notes de protestation à Washington, mais, quand il s'agit d'agir vraiment, tous se taisent. On n'a même pas tenté d'indemniser les pêcheurs de flétan, qui ont perdu de l'équipement, et qui sont chassés de la région par les garde-côtes américains. Ces hommes ont perdu du temps de pêche, tout comme leurs prises qui ont été saisies sans qu'on les indemnise. La seule démarche est une petite note anodine que nous envoyons aux États-Unis en leur disant: «Nous protestons et nous ne sommes pas d'accord avec ce que vous faites.» Voilà où en est la question.

Les Américains prétendent toujours que cette région fait partie de leur mer territoriale, qu'elle est une extension des États-Unis en territoire canadien, et nous ne

faisons rien à ce sujet. Monsieur l'Orateur, nous disposons d'une marine. Elle ne semble pas faire quoi que ce soit de valable dans les autres régions où elle se déploie. Je préconiserais en toute honnêteté que nous lancions notre marine dans des manœuvres le long de cette frontière pour montrer à la garde côtière américaine que nous sommes sérieux lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constitue le territoire canadien.

Il y a une quinzaine d'années ou plus, ce petit pays qu'est l'Islande, qui doit son existence en grande partie à la pêche, poussait les limites de ses mers territoriales à douze milles au large des côtes et a tenu tête à la puissance de la Grande-Bretagne dans l'application de cette mesure. Il s'agissait de prolonger les eaux territoriales de trois à douze milles au large des côtes. Il semble que nous devrions avoir autant de fierté pour notre pays et pour nous-mêmes que les Islandais. Il s'agit ici de territoire canadien, d'une invasion des navires côtiers des États-Unis dans les eaux canadiennes. Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et notre gouvernement se bornent à déclarer que ces eaux sont canadiennes, c'est tout à fait insuffisant à mes yeux.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard), dans les questions qu'il a adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) cet après-midi et de nouveau ce soir, a abordé deux problèmes qui ont beaucoup inquiété le gouvernement du Canada, notamment à cause des difficultés que rencontrent les pêcheurs canadiens.

À la lumière des incidents récents de l'Entrée Dixon, nous avons fait savoir nettement aux États-Unis que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas qu'ils aient autorité pour intervenir dans l'activité des navires de pêche canadiens dans les eaux au sud de la ligne A-B. Cette ligne, bien sûr, a été fixée par la Convention de 1903 sur la frontière de l'Alaska comme frontière internationale, entre le Canada et les États-Unis, à l'Entrée Dixon.

Le Canada a établi déjà une zone exclusive de pêche canadienne dans l'ensemble de l'Entrée Dixon et ne reconnaît aucun prolongement de la mer territoriale des États-Unis et de la zone de pêche contiguë au sud de la ligne A-B. Tout en énonçant clairement la position du Canada, nous avons indiqué qu'en principe nous étions prêts à participer à des pourparlers avec les autorités américaines, pour éviter d'autres incidents et en arriver à une solution satisfaisante du problème de l'Entrée Dixon.

La souveraineté que le Canada proclame depuis longtemps sur l'île Machias Seal est bien fondée et remonte à la construction d'un phare sur les lieux, en 1832. Le gouvernement canadien a aussi exposé nettement son attitude aux États-Unis à l'égard de cette question. Nous espérons aussi en arriver à une solution de ce problème, sans qu'il se produise d'incidents et à la satisfaction du député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 16.)